

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON**

**OBJET : Recrutement d'un emploi d'avenir**

*Mesdames, Messieurs,*

*Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.*

*Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.*

*Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.*

*Notre collectivité peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (ou cap emploi s'il s'agit d'un travailleur handicapé) et ainsi lui faire acquérir une qualification.*

*Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.*

*L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.*

*Il est proposé le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service jeunesse, animation et coordination des maisons de quartier, acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'assistant administratif et technique au sein de l'Espace Raseteau et en particulier l'accueil des usagers, le suivi administratif du planning, l'installation des studios et la gestion du parc matériel.*

*Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

**VU** le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

**VU** le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

**VU** l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDERANT** le besoin recensé au sein de l'espace Raseteau,

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 9 septembre 2013**

**n° 4**

**page 2/2**

Le bureau, après en avoir délibéré décide :

- le recrutement d'un emploi d'avenir pour une durée de 12 mois et rémunéré sur la base du SMIC à temps complet pour intégrer le service jeunesse, animation et coordination des maisons de quartier à l'Espace Raseteau, acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'assistant administratif et technique.

Le coût de ce recrutement, soit 16 540€ en année pleine, est inscrit au budget 2013. Une aide de l'Etat correspondant à 75% des traitements bruts sera versée (soit 12 872€ sur 12 mois).

- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 12/09/2013 n° 5883

Publié au siège de la CAPC, le 12/09/2013

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER